



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny-près-Lausanne – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly –
Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 15

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 22 février 2012 à 20h15 à Bussigny
Vieux Collège - Rue des Collèges

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des 11 mai et 28 septembre 2011
4. Correspondances
5. Communications du Bureau
6. Communications du Comité de direction
7. Préavis n° 01/2012 : Déménagement de la POL
8. Fixation des indemnités du Conseil intercommunal
9. Motions, postulats, interpellations
10. Questions
11. Divers

M. le Président ouvre la séance à 20h20.

1. Appel

26 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux des séances du 11 mai et du 28 septembre 2011

Le procès-verbal concernant l'assermentation des délégués n'est pas numéroté. La modification sera effectuée.

Ces deux procès-verbaux sont acceptés à l'unanimité.

4. Correspondances

Aucune correspondance n'est parvenue à ce jour au bureau du Conseil intercommunal.

5. Communications du Bureau

M. Perlini rappelle l'article 34 du règlement du Conseil intercommunal, lequel stipule *"la commission doit déposer son rapport au bureau, par écrit, au moins 10 jours avant la séance, cas d'urgence réservés"*. Il demande aux délégués de respecter cet article.

6. Communications du Comité de direction

M. Farine explique en quoi consiste le plan de législature, lequel a été distribué à tous les membres du Conseil intercommunal ainsi qu'aux Municipalités de l'Ouest lausannois.

Il rappelle également la note concernant l'horaire d'exploitation des terrasses. Un compromis a été trouvé avec les restaurateurs de l'Ouest lausannois. Ceux-ci pourront désormais demander une autorisation spéciale sans avoir besoin de la renouveler chaque année pour ouvrir leur terrasse au-delà de 22h. Un renouvellement de l'autorisation spéciale sera demandé lors du changement de tenancier.

7. Préavis n° 01/2012 : Déménagement de la POL

M. Perlini explique qu'au vu de la spécificité du préavis, un délégué par commune a été désigné pour représenter la commission ad hoc.

M. Rickli, rapporteur, donne lecture du rapport de la commission.

M. Perlini ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Divorne demande si des places de parc visiteurs sont prévues pour le public qui se rendra dans les bureaux de la police.

Il est par ailleurs étonné de lire qu'il n'est pas question d'envisager des places de parc pour le personnel. M. Divorne trouve indigne d'un employeur de forcer les gens à utiliser les moyens de transports qui ne leur plaisent pas.

M. Farine répond premièrement que cinq places visiteurs sont réservées exclusivement pour le public qui se rendra au poste de police.

Quant à la seconde question, la POL s'est engagée vis-à-vis de ses membres d'avoir un plan de mobilité pour les employés. Ce plan de mobilité sera typiquement compensé par un abonnement pour les employés qui ne prennent pas leur véhicule.

Il rappelle que la halte de Malley et que le futur tram se trouvent non loin du bâtiment.

Au sous-sol, neuf places sont prévues pour les membres de l'EM et des supplémentaires pour les véhicules d'urgence.

M. Rod demande si la POL envisage une information dans les médias concernant les nouveaux locaux. Il apparaît que ce jour-même, un article est paru dans le journal 24 Heures.

M. Deillon déclare être tombé à la renverse en lisant le montant du loyer annuel pour l'Association. Il a néanmoins constaté que les coûts sont normaux par rapport au marché.

En lisant le tableau comparatif à la page 14, une augmentation de loyer d'environ CHF 300'000 est prévue par année.

M. Deillon demande si la POL a actuellement moins de surface ou si ce sont les locaux qui sont très bon marché ? Il demande également comment ont été déterminés les besoins dans ce nouveau bâtiment.

M. Farine explique que les m² sont plus importants et le loyer actuellement payé ne correspond pas du tout aux loyers dans le commerce. Les locaux de Renens ont été repris par la police avec peu d'aménagements. Certains bureaux sont trop petits.

L'analyse des besoins a été faite. L'affinement des besoins a diminué grandement les surfaces, elles ont été réfléchies par les différents secteurs de la police.

M. Rod souhaite connaître le nombre de m² par employé. Le ratio de combien les employés de la POL avaient et combien ils auront.

M. Farine n'a pas en tête les m² actuels et futurs. Une augmentation de 300 m² est prévue en matière de bureaux et de sous-sol. Il rappelle que les locaux actuels sont très anciens et ne sont pas fonctionnels.

M. Stauffer, qui habite près du nouveau bâtiment, craint d'être dérangé par les moyens prioritaires engagés de chaque véhicule sortant du bâtiment. Il demande si les feux bleus sont engagés avant les sirènes ?

M. Farine explique que trois patrouilles sont constamment en mouvement sur le territoire et sont appelées à intervenir en premier lieu. Les patrouilles qui partent du poste sont des renforts. Cela ne signifie pas non plus que les véhicules ne partiront pas du poste sans sirènes.

M. Duperrex, qui habite vis-à-vis du poste de police de Renens, confirme que les véhicules de police sont discrets, rares sont les nuits où il entend les policiers partir du bâtiment avec les sirènes.

M. Delessert informe que deux chiffres ont été donnés à la commission à savoir : surfaces de bureaux qui comprend l'ensemble (zone accueil, sanitaires (hors sol) : 1500 m² et sous-sol (garages) environ 700 m².

M. Masson demande ce qu'il en est des autres baux à loyer et s'ils seront résiliés dans les délais.

Les baux à loyer actuels, qui seront libérés pour le déménagement, font tous l'objet de conventions indépendantes avec chacune des communes. Ces conventions ont été revues l'année passée afin de s'adapter à un éventuel déménagement, donnant la possibilité de résilier d'année en année. Il n'y aura pas de loyers en doublon.

M. Golaz rassure les membres que la commune de Renens n'a pas chassé la police.

M. Perlini, Président, donne lecture des conclusions du préavis;

A main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le préavis no 01/2012 du Comité de direction du 18 janvier 2011,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser le Comité de Direction à signer le contrat de bail et tous les documents nécessaires portant sur la location de locaux dans le bâtiment situé à la route des Flumeaux 41 à 1008 Prilly tel qu'annexé;
2. de porter aux budgets 2013 et suivants de l'Association les montants relatifs à la location de ces locaux;
3. de porter aux budgets 2013 et suivants les montants nécessaires à l'entretien des locaux nouvellement loués;
4. de prendre acte qu'un second préavis détaillant les investissements nécessaires à l'équipement de détail de locaux (mobilier, contrôles d'accès, surveillance vidéo, plan de mobilité, etc...) sera soumis au Conseil intercommunal dans le courant de l'année 2012.

8. Fixation des indemnités du Conseil intercommunal

M. Perlini ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée.

M. Perlini procède au vote concernant ces indemnités.

A main levée, à une grande majorité, moins 2 abstentions :

le Conseil intercommunal accepte la fixation des indemnités du Conseil intercommunal.

9. Motions, postulats, interpellations

La parole n'est pas demandée.

10. Questions

M. Delessert, remercie le Comité de Direction et l'Etat-major pour le programme de législature.

Cependant, un point attire son attention. Il s'agit du paragraphe en haut de la page 6 "pour ce faire, des engagements de personnel supplémentaire, des formations complémentaires (par exemple dans le domaine du maintien de l'ordre), des équipements supplémentaires, un réaménagement des locaux et une communication adéquate devront être envisagés. Enfin, le concept de police communautaire (ou police de proximité) devra être renforcé et développé".

Il attire l'attention du Comité de Direction qu'il n'est pas souhaitable que la police de l'Ouest lausannois prenne des nouvelles tâches qui ne leur appartiennent pas.

Les nouvelles tâches (plaintes) attribuées aux polices communales et intercommunales sont de bonnes choses car elles facilitent la clientèle de la police. Les démarches sont plus simples.

Concernant le maintien de l'ordre, ce type d'intervention est malheureusement nécessaire pour les polices qui doivent agir à travers le canton dans des cas particuliers. Ce matériel spécifique est par ailleurs très cher.

On reconnaît la qualité de la police par la qualité du travail qu'elle accomplit (prévention et répression) pas forcément en faisant toutes les tâches à l'identique des grandes polices.

M. Delessert sera opposé à ce genre de nouvelles tâches.

M. Panzera appuie l'intervention de M. Delessert car la commission de gestion a vu la mention "robocop" l'année passée dans le cadre du budget.

M. Farine répond qu'il n'est pour l'heure pas question pour la POL de passer en mode "robocop". Cette notion de "robocop" ne fait pas partie de la LOPV. Ces tâches sont assignées exclusivement à la police de Lausanne et la police cantonale. Par contre, il n'est pas possible de savoir maintenant ce que le Conseil cantonal de sécurité et la Direction opérationnelle envisageront comme solution à plus long terme.

M. Rod signale qu'une nouvelle sorte de violence a fait surface. Il pense que la police doit s'adapter à cette nouvelle forme de violence. Si les policiers ont besoin de matériels, il imagine qu'une adaptation doit être faite pour l'obtenir et aura une incidence sur les coûts.

M. Deillon a deux remarques à formuler. La première concerne un courrier reçu en format A4 avec trois feuillets à l'intérieur. Il regrette qu'on n'ait pas pris la peine de plier ces feuilles en deux pour les mettre dans une plus petite enveloppe, ce qui aurait valu des coûts moindre.

Deuxièmement, il remercie de l'envoi de la carte de vœux reçue en fin d'année, mais demande de faire attention aux coûts car la POL n'est pas une entreprise commerciale qui doit faire de la publicité. Il ne trouve pas nécessaire ce genre d'opération qui donne le sentiment que la POL roule sur l'or.

M. Mocchi déclare que dans le sens inverse, si aucune carte n'avait été envoyée, quelqu'un aurait relevé que la POL n'a pas de respect pour les conseillers. Il trouve l'idée sympa et remercie la POL pour cet envoi.

M. Rod rappelle que les employés de la POL sont des êtres humains et ne sont pas des machines.

M. Delessert trouve sympathique d'avoir reçu une carte de qualité. C'est une tradition à la POL. Cette image de marque se retrouve dans le rapport de gestion ou dans la qualité du site internet. Il reconnaît la qualité de la présentation de la communication.

11. Divers

M. Farine remercie M. Delessert pour le travail accompli durant les 4 ans de sa présidence du Conseil intercommunal. Un présent et une médaille lui sont offerts.

M. Glardon invite les membres du Conseil intercommunal à partager l'apéritif offert par la Municipalité de Bussigny.

Le Conseil intercommunal :

Le président :



Michel Perlini

La secrétaire :



Sophie Gosteli